



**PAYS de
BÉARN**



Le Président du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} (II et VI) ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que, conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le président du Pôle métropolitain du Pays de Béarn exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la délibération du Conseil métropolitain du 4 mars 2019 relative à l'engagement d'une démarche de promotion territoriale pour le Pays de Béarn pour contribuer à l'affirmation, la défense et la communication de son identité ;

Considérant la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2019 relative aux Orientations budgétaires 2020, qui stipule le développement de médias dans le cadre de cette démarche de promotion territoriale ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de soutenir l'initiative de création d'une web-télé éphémère pour continuer à créer du lien en Béarn durant la période de confinement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à l'initiative « Bonsoir le Béarn » en attribuant à la société CréaSud pour le compte de la création et l'animation de l'émission une subvention d'un montant de 5000 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel 2020, chapitre 11, article 6288.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une communication auprès des élus métropolitains et d'un compte-rendu à l'assemblée délibérante.

Pau, le 3 juin 2020

Le Président,

François BAYROU